

L'INSTALLATION EN AGRICULTURE :

Depuis plusieurs années, un élargissement du profil des candidats à l'installation est constaté, une diversité concernant les origines et les expériences des porteurs de projets (issus ou non issus du milieu agricole, expériences professionnelles antérieures) ainsi que le type de projet. Face à ce constat, une rénovation du dispositif a été engagée au niveau national afin d'adapter au maximum le parcours d'installation à chaque candidat.

Cette réflexion, engagée en 2007, prend effet durant le second trimestre 2009 par la mise en place concrète du nouveau parcours. Ce dispositif d'installation se réalise en différentes étapes :

Le Passage au Point Info Installation

Le PII est l'entrée incontournable dans le dispositif d'installation. Il a pour mission fondamentale d'accueillir, d'informer et d'orienter dans

les démarches tout porteur de projet souhaitant faire appel aux aides à l'installation ou non. Le remplissage d'un autodiagnostic permet de fai-

re le point sur l'avancement du projet d'installation. Cette étape est indispensable pour déclencher le passage à l'étape suivante.

Pour plus de renseignement pour une installation dans le Gers, contactez le **Point Info Installation du Gers - Maison de l'Agriculture**
Marie-Hélène DAURIAC - BP 70161 - 32003 AUCH CEDEX - Tél : 05.62.61.79.50

L'élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (P.P.P.)

Ce PPP ou 3P est un programme d'actions décrivant les différentes formations, stages, expériences professionnelles à réaliser afin de compléter les compétences déjà acquises en vue de réussir son installation.

C'est un contrat passé entre le porteur de projet et deux conseillers lors d'une rencontre commune.

Un de ces conseillers, issu de FormA4 (plateforme de formation constituée par les centres de formation départementaux), est le conseiller «Compétences» : il se concentre sur l'analyse des compé-

tences du futur installé. Il est également le référent du candidat avec pour mission de le suivre tout au long de son PPP et de l'aider dans la réalisation des différentes actions.

Lors de l'entretien, le conseiller référent «Compétences» en collaboration avec un Conseiller Projet, issu de l'ADASEA, construisent avec le porteur de projet le plan d'actions sur la base de l'analyse globale du projet.

À l'issue de cet entretien, le contrat PPP est signé en accord entre les conseillers et le porteur de projet. En

fonction de l'expérience du candidat, le PPP peut être composé de :

- stage en exploitation,
- stage en entreprises
- formation diplômante en vue de l'obtention d'un diplôme agricole de niveau IV
- formations complémentaires en fonction de chaque profil : comptabilité, gestion, conditionnalité, gestion de relations humaines en société...

Le PPP comprend obligatoirement la participation à un stage collectif.

La réalisation du Plan de Professionnalisation Personnalisé

• Le stage collectif

Cette formation proposée par la Chambre d'Agriculture sera le passage incontournable de tous les porteurs de projet.

Elle répond à différents objectifs :

- définir les différentes étapes de

son installation et connaître la réglementation afférente,

- découvrir le contexte agricole gersois au travers de la structuration des filières agricoles,
- échanger sur son projet profes-

sionnel et le confronter à d'autres réalités de terrain,

- aborder les aspects de vivabilité de l'installation au travers de l'organisation du travail, de la gestion des relations entre associés.

Dates stage collectif :

- 1) 28, 29 juillet et 3, 4 août
- 2) 8, 9 septembre et 15, 16 septembre

Pour plus d'information, contactez la **Chambre d'agriculture du Gers**
Pôle Formation - BP 70161 - 32003 AUCH CEDEX - Tél : 05.62.61.77.43

• Les autres actions de professionnalisation

En fonction du projet d'installation et du profil du futur installé, différentes autres actions seront à engager afin de compléter les compétences déjà acquises : stage en entreprises, stages en exploitations, formations complémentaires...

Le Plan de Développement de l'Exploitation (P.D.E.)

Une fois le PPP réalisé et validé, ou en parallèle de celui-ci, il est nécessaire de réaliser un PDE.

Le PDE est un outil économique de réflexion et de prévision sur le projet d'installation.

Il constitue un élément d'apprécia-

tion déterminant lors de la prise de décision d'attribution des aides.

Il doit donc permettre d'apprécier les conditions économiques de l'installation, de formaliser les conditions de financements du projet, de faire apparaître l'équilibre financier du

projet et sa rentabilité.

Le plan de développement doit démontrer la viabilité du projet d'installation en justifiant à la cinquième année d'installation d'un revenu compris entre 1 et 3 SMIC.

Pour plus d'information, contactez l'**ADASEA 32**
Maison de l'agriculture - BP 70161 - 32003 AUCH CEDEX - Tél : 05.62.61.79.50.

Finalement, tout au long du dispositif, le porteur de projet aura la chance de rencontrer trois interlocuteurs bien identifiés et expérimentés (le PII, le conseiller Projet et le conseiller Compétences) dont un référent, le conseiller Compétences qui sera présent pour l'épauler tout au long de la réalisation de son PPP.

Anticiper pour personnaliser

L'objectif premier de la modernisation du parcours est d'avoir la possibilité d'adapter les actions de formations à chaque profil de candidats afin d'acquérir les compétences nécessaires à la bonne réussite de son projet.

Le tronc commun est constitué du stage collectif obligatoire et d'un stage en exploitation. La personnalisation du parcours se traduit au travers des formations complémentaires à réaliser.

Devenir agriculteur, c'est avant tout être le propre acteur de son installation. Pour la mener à bien, deux règles d'or :

- anticiper au maximum ses démarches et son entrée dans le PPP afin de réaliser la partie personnal-

sée du parcours dans de bonnes conditions

- exprimer ses envies et ses besoins de formation lors de l'entretien PPP. Ces demandes spécifiques seront ainsi remontées aux organismes de formation qui pourront à leur tour et dans la mesure du possible s'adapter à et mettre en place des formations répondant au maximum aux demandes.

Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture propose la mise en place de diverses formations complémentaires axées sur les thématiques d'installation mais traitant de sujets spécifiques : l'installation en société, la conditionnalité, la gestion et comptabilité des exploitations agricoles...



Le Point Info Installation (P.I.I.) un nouveau regain

Dans le Gers, le PII est en place depuis 1996 et à ce jour, sa fonction d'information et d'orientation des porteurs de projets en agriculture est assurée avec réussite.

Déjà opérationnel, le PII a reçu 1075 contacts sur les 5 dernières années dont 235 personnes en 2008. Le PII est donc déjà un passage incontournable des futurs installés. Son animation a été confiée à l'ADASEA.

Sur la base d'un rendez-vous pris au préalable, le Point Info Installation assure les missions :

- **d'information :**
 - sur toutes les questions liées à une première installation, aux différentes formes d'emploi et de formation en agriculture

- sur les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation de l'Etat et des collectivités territoriales

- sur les conditions de mise en oeuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

- sur les possibilités de prise en charge des actions à réaliser dans le

cadre du PPP en fonction de sa situation (emploi, régime social...).

- **d'orientation :**

Le Point Info installation propose aux candidats les organismes de formation ou techniques susceptibles de les aider à avancer dans l'élaboration de leur projet.

Il sera remis au candidat un auto-diagnostic qui lui permet de décrire et analyser son projet dans ses différentes composantes, ainsi que son état d'avancement.

Le Point Info Installation au regard de la maturité du projet propose un rendez-vous avec les conseillers chargés de l'élaboration du PPP.

Le lancement du nouveau dispositif d'installation est l'occasion de rendre le Point Info Installation encore plus visible. Toujours dans les locaux de la Maison de l'Agriculture à Auch, le PII sera à partir de début juillet à proximité immédiate de l'accueil pour une meilleure accessibilité.

Son inauguration officielle prévue le 6 ou 7 juillet permettra de réaffirmer sa place au sein du dispositif et de communiquer auprès de tous les partenaires de l'installation.

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PARCOURS



Jeunes Agriculteurs : en faveur de l'expérience professionnelle

Dans ce nouveau dispositif, la possibilité de tirer des expériences professionnelles de stages en exploitation est maintenue.

En effet, Arnaud DUCHATEL et Jocelyne ZENONI, responsables de la commission Installation JA, sont convaincus de la nécessité de maintenir un stage en exploitation agricole.

«Les retours que nous avons des jeunes ayant réalisé le stage 6 mois a toujours été positif. Même si la mise en oeuvre du stage est parfois délicate, les expériences qui en sont retirées apportent tellement en terme d'expérience professionnelle, d'ouverture d'esprit et de recul sur son propre projet qu'il est nécessaire de maintenir un stage

en exploitation obligatoire » explique Arnaud DUCHATEL.

«Pour nous, JA, la durée optimale de ce stage est de deux mois» continue Jocelyne, «c'est un bon compromis entre les contraintes de temps des porteurs de projet et la nécessité de rester assez longtemps sur une exploitation pour pouvoir en retirer de l'expérience. Quand on s'installe pour 20 ou 30 ans, il est utile de prendre 2 mois de délai et de réfléchir pour être sûr de mener son projet à bien».

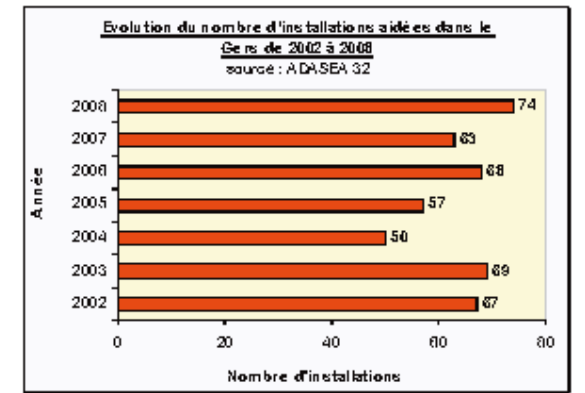
Les stages en exploitations sont un aspect donc à ne pas négliger dans le cadre du nouveau dispositif avec un large éventail de destinations possibles.

Cela donne l'opportunité à tout un chacun d'acquérir de l'expérience en découvrant des hommes, des systèmes, des productions, des régions ou même des pays et cultures différentes, sans impératifs scolaires, tout en percevant une rétribution financière.

La modernisation du parcours donne toujours la possibilité de réaliser des stages en entreprises et organisations professionnelles agricoles.

Ce type d'opportunité est à saisir. En effet, cela contribue à créer un réseau professionnel lors de son stage ce qui pourra faciliter l'accès à des emplois saisonniers permettant d'assurer un complément de revenu durant les premières années délicates d'installation.

Les installations gersoises en 2008



Evolution du nombre d'installations aidées

En 2008, avec 74 projets aboutis, le nombre d'installations aidées gersoises connaît un regain.

Ce constat est en cohérence avec les chiffres nationaux : on comptabilise en 2008, 6 282 installations agricoles aidées sur le territoire français, soit 5 % d'augmentation en trois ans.

Au niveau de la région Midi-Pyrénées, le Gers est le second département le plus dynamique en terme d'installations aidées derrière l'Aveyron.

Caractéristiques des installations

L'âge moyen d'installation est de 28 ans. Cette tendance est perceptible depuis plusieurs années dans le Gers mais également au sein de la région Midi-Pyrénées et de la France.

Dans le Gers, les femmes représentent 16 % des nouveaux installés. Cette proportion n'est pas négligeable mais elle est largement en dessous des moyennes régionales.

Bien que les jeunes installés soient essentiellement d'origine gersoise (84 %), le milieu agricole s'ouvre peu à peu à de nouveaux profils : 13,5 % ne sont pas d'origine agricole et 26 % se sont installés en Hors Cadre Familial (HCF)

44,5 % des jeunes installés se sont tournés vers une forme sociale avec une forte préférence pour l'EARL à 82 %.

La SAU est en moyenne de 87 ha. (source : ADASEA 32)

Pour tout autre renseignement :
Marie-Jeanne LACAN
Tél : 05.62.61.77.93

